

Rapport de la Présidente

Séance publique du
lundi 21 octobre 2019

8^{ème} Commission

N° CD-2019-4-8-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

POLITIQUE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE DE TOUS (PRET) COLLEGES PRIVES : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2020

Résumé : Les 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat accueillent 7 089 élèves à la rentrée 2019 (soit +49 élèves par rapport à 2018).
Au titre de leur fonctionnement pour 2020, le présent rapport prévoit un engagement global de 4 858 768 €, selon le détail ci-après :

- 2 221 797 € pour le fonctionnement matériel ;
- 2 529 781 € au titre des agents techniques des collèges (ATC) ;
- 107 190 € pour le sport ;

La Commission « Education et Jeunesse » (8^{ème}) réunie le 4 octobre 2019 a donné un avis favorable à ce dossier.

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la participation du Conseil départemental au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est calculée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel Agent Technique des Collèges (ATC).

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics, sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est « majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés ». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2020 le montant majoré par élève est égal à **298,95 €**, conformément aux données suivantes :

DONNEES	MONTANTS
Dotations aux collèges publics en 2020	9 470 445 €
Fonctionnement matériel	
Hors dotation Sport (dotation fléchée – cf point 1.d)	- 935 875 €
Hors Visite des lieux de mémoire (versée sur présentation des justificatifs – cf point 1.c)	- 14 956 €
Hors déplacement des collégiens pour la découverte du « dôme numérique » (versée sur présentation des justificatifs – cf point 1.e)	- 2 274 €
TOTAL	8 517 340 €
Nombre d'élèves des collèges publics	29 915
Montant par élève	284,72 €
Montant par élève après majoration de 5 %	298,95 €

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, les collèges privés accueillent **7 089 élèves** (7 040 élèves en 2018/2019).

La dotation totale est égale, par conséquent, à **2 119 257 €** (2 072 508 € en 2019). Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté à l'acquisition d'équipements informatiques par les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

En 2018, les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique des collèges publics, prises en charges directement par le Département (Direction des systèmes d'information) s'élèvent à 420 413 €.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à **14,05 €**.

La dotation totale est égale à **99 600 €** (63 011 € en 2019). Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3^{ème} ;
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ; les frais de transport ne sont pas pris en charge.
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par

l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service Appui et Ressources) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

La dotation totale de 2020 versée au titre des visites réalisées pendant l'année scolaire 2018-2019, est égale à **2 940 €** (détail en annexe I) (3 949 € en 2019).

d) La dotation pour le sport

Depuis 1998, le Département accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour la pratique du sport, constituée d'une *part fixe*, d'une *part variable*, d'une *part piscine* pour les élèves de 6^{ème} et d'une part transport vers les piscines.

L'application, aux collèges privés, en 2020, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de **107 190 €** détaillé en annexe II (107 702 € en 2019).

S'agissant d'une dotation affectée pour les collèges publics, ne pouvant être utilisée que pour le sport, les dotations pour les collèges privés ne sont versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements (la quote part liée au transport vers la piscine est plafonnée au montant figurant dans l'annexe II). Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de cette enveloppe, il est demandé aux établissements de produire leurs justificatifs pour le 30 septembre de l'année en cours. Aucun report sur le budget 2021 ne sera possible.

e) Déplacement des collégiens pour la découverte du « dôme numérique » dans le cadre de l'exposition intitulée « 1918-1925 Les Alsaciens / Paix sur le Rhin ? » consacrée au retour de l'Alsace à la France

Le Département a souhaité favoriser durant l'année scolaire 2018/2019 le déplacement des collégiens en vue de visiter l'exposition et/ou son dôme numérique consacrés à la commémoration du retour de l'Alsace à la France après la Première Guerre mondiale. C'est pourquoi un crédit exceptionnel de 500 € par établissement a été prévu.

Aucun remboursement n'est à effectuer à ce titre.

2) La contribution au titre du personnel ATC

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi de finance pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels ATC, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2019, les données à prendre en considération sont les suivantes :

- Dépense pour les personnels ATC des collèges publics en 2018, y compris les emplois aidés et les emplois externalisés : 17 107 892 €
- Part externat (62,40 %) : 10 675 325 €
- Nombre de collégiens de l'enseignement public : 29 915
- Dotation par élève de l'enseignement privé : **356,86 €**

La dotation totale au titre des agents ATC est égale à **2 529 781 €** (2 515 675 € en 2019). Elle est répartie conformément au tableau figurant en annexe III.

3) Récapitulation budgétaire pour 2020

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Contribution au titre du fonctionnement matériel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dotation de base ○ Dotation d'équipement informatique ○ Dotation pour les visites des lieux de mémoire 	2 119 257 € 99 600 € 2 940 €
	<i>SOUS-TOTAL 1</i>	2 221 797 €
	Contribution au titre du personnel ATC	2 529 781 €
	<i>SOUS-TOTAL 2</i>	4 751 578 €
	○ Dotation pour les équipements sportifs	107 190 €
	<i>TOTAL GENERAL</i>	4 858 768 €

La récapitulation détaillée, collège par collège, figure en annexe IV.

CONCLUSION :

Pour le fonctionnement des collèges privés en 2020, il vous est proposé :

- d'inscrire un crédit de **4 858 768 €** au BP 2020 (programme E 653, chapitre 65, nature 65512, fonction 221, code programme 26062) pour le fonctionnement général des collèges privés, et de répartir les dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IV ; conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant en annexe IV ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et l'équipement des collèges privés en 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT